

Registre des délibérations du Conseil Communautaire Du 23 février 2026 à 19 heures

Sommaire

Remerciements des élus communautaires	3
Affaires Générales	Erreur ! Signet non défini.
Election du secrétaire de séance	Erreur ! Signet non défini.
Approbation du compte-rendu du 26 Janvier 2026	Erreur ! Signet non défini.
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau	4
Finances publiques	Erreur ! Signet non défini.
20260223_01 – Vote des comptes financiers uniques CFU 2025– budget principal et budget Annexe ZAE	Erreur ! Signet non défini.
20260223_02 - Vote de l'affectation des résultats 2025 sur les budgets 2026 pour le budget principal et le budget annexe Zones d'Activités Economiques.....	Erreur ! Signet non défini.
20240217_03 - Vote des taux 2026 des impôts locaux directs - Fiscalité Ménage TFB, TFNB, TH et fiscalité professionnelle.....	5
20260223_04 - Vote des taux des impôts locaux 2026- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).....	7
20260223_05 - Fixation du produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations GEMAPI pour l'année 2026	6
20260223_06 - Vote du Budget Principal pour l'année 2026 de la CC4R	9
20260223_07 - Vote du Budget annexe ZAE pour l'année 2026 de la CC4R	11
20260223-08 – Confirmation des attributions de compensation AC pour l'année 2026 ;.....	12
20260223_09 – Attribution de subventions aux associations pour l'année 2026	14
Ressources humaines	15
20260223_10 –Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027 – 2030,.....	15
20260223_11 –Conventions de participation Prévoyance 2027-2032.....	16
Administration Générale	17



20260223_12 – Adhésion à l’association Sylv’ACCTES et lancement du Projet Sylvicole Territorial
PST 17

Informations diverses 18



L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle des fêtes de LA TOUR (74250), sise 186 route de l'Oasis 74250 LA TOUR, sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 11 Février 2026
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de délégués donnant pouvoir : 4
Nombre de délégués votants : 33

Délégués présents :

Franck BOUZEREAU, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Mélanie LECOURT, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, André GERVAIS, Jocelyne VELAT, Catherine BOSC, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Patrick BOIMOND, Elisabeth BEAUPOIL, Yves PELISSON, Marie-Pierre BOZON, Marie-Liliane GRONDIN, Laurette CHENEVAL, Joël BUCHACA, Pascal POCHAT-BARON, Maryse BOCHATON, Corinne GOY, Isabelle CAMUS, Michel STAROPOLI, Martial MACHERAT, Gérard MILESI

Délégués excusés :

Olivier WEBER donne pouvoir à Isabelle ALIX
Marion MARQUET donne pouvoir à Bruno FOREL
Christian RAIMBAULT donne pouvoir à Catherine BOSC
René CARME donne pouvoir à Max MEYNET-CORDONNIER

Délégué absent :

Guillaume HAASE

Laurette CHENEVAL est désignée secrétaire de séance.

Affaires Générales

Remerciements des élus communautaires

Monsieur le Président a souhaité remercier les 34 conseillers communautaires pour leur travail exceptionnel et leur dévouement constant. Cette participation a permis d'accomplir de nombreux projets. Il remercie particulièrement les élus qui arrêtent leur mandat électif en mars prochain.

Présentation des nouveaux agents communautaires

Monsieur le Président a présenté deux nouveaux agents qui ont intégré récemment la communauté de communes :

- Delphine POUSSE GUERILLON, nouvel agent comptable depuis le 01 novembre 2025 ;
- Jean NZI, nouveau chargé de missions communication depuis le 01^{er} janvier 2026 ;

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Laurette CHENEVAL, représentante de la commune de VILLE-EN-SALLAZ est désignée à l'unanimité des 33 votants comme secrétaire de séance.



Approbation du compte-rendu du 26 janvier 2026

Le compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire du 26 janvier 2026, envoyé en pièce jointe, a été soumis à l'approbation du Conseil communautaire. Aucune remarque n'est émise, le PV est adopté à l'unanimité des 33 votants.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 09 Février 2026, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500 euros à l'association « CHLORO'FILL » pour l'année 2026 dans le cadre d'un soutien à la création de portraits vidéos de quatre producteurs sur la CC4R ;
- DECIDE d'attribuer une subvention de 480 euros au Lycée FICHET afin de faire bénéficier les 8 élèves résidant sur le territoire de la communauté de communes d'une réduction de 60 euros par famille dans le cadre de la réalisation d'un séjour culturel et linguistique en Espagne ;
- DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'association le souvenir Français pour l'exercice 2026 ;
- DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 7 500 euros à l'association Groupement de Défense Sanitaire pour leur action de destruction des nids des frelons asiatiques pour 2026 ;
- VALIDE la conclusion d'une convention de mise à disposition au profit du SM3A, du chalet du lac du Môle situé sur VILLE EN SALLAZ (74250), pour une durée courant du 1^{er} août 2026 au 30 novembre 2026 ;
- VALIDE la conclusion d'une convention de mise à disposition au profit du SM3A, d'une partie de la parcelle A 2268 sur LA TOUR (74250), soit une surface d'environ 1 000 m² délimitée par des pieux bois, située entre la Route du Lac, pour une durée courant du 1^{er} août 2026 au 30 novembre 2026 ;

Finances Publiques

20260223_01 - Vote de l'affectation provisoire des résultats 2025 sur les budgets 2026 pour le budget principal et le budget annexe Zones d'Activités Economiques

Monsieur le Président rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique, qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N.

Ces résultats sont établis sur la base des éléments constatés dans les outils financier et comptables de la CC4R

Budget principal :

Le résultat provisoire de clôture de la section de fonctionnement 2025 s'établit à 1 683 997,67 euros au 31 décembre 2025. Le résultat provisoire de clôture de la section d'investissement est de - 1 482 066,88 euros au 31 décembre 2025.

Le besoin de financement de la section d'investissement pour 2026 prend en compte les restes à réaliser de 2025. Il est constaté également des restes à réaliser de l'exercice 2025 :

- 2 490 010,02 euros en dépenses ;
- 1 617 206,15 euros en recettes ;



L'affectation du résultat pour le BP 2026 est la suivante :

- Besoin de financement en investissement R 1068 de 1 683 997,67 euros
- Déficit d'investissement reporté D 001 de 1 482 066,88 euros

Budget annexe ZAE :

Le résultat provisoire de clôture de la section de fonctionnement 2025 s'établit à 1 489 872,18 euros au 31 décembre 2025. Le résultat provisoire de clôture de la section d'investissement est de - 143 104,59 euros au 31 décembre 2025.

Le besoin de financement de la section d'investissement pour 2026 prend en compte les restes à réaliser de 2025. Il est constaté également des restes à réaliser de l'exercice 2025 :

- 178 007,79 euros en dépenses ;

L'affectation du résultat pour le BA ZAE 2026 est la suivante :

- Besoin de financement en investissement R 1068 de 321 112,38 euros ;
- Excédent de fonctionnement reporté R 002 de 1 168 759,80 euros ;
- Déficit d'investissement reporté D 001 de 143 104,59 euros ;

Après avoir entendu les propositions du Président,

Vu la note détaillée des écritures comptables et des restes à réaliser constatés au 31 décembre 2025 pour les deux budgets et annexée à la présente délibération ;

Considérant que l'affectation des résultats provisoire doit faire l'objet d'une délibération

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- CONSTATE de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe ZAE tels que décrits ci-dessus
- APPROUVE les propositions d'affectations anticipées de résultats présentées ci-dessus,
- PRECISE que les inscriptions budgétaires correspondantes sont inscrites au Budget primitif des deux budgets de la CC4R pour l'année 2026.
- PREND ACTE que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation des comptes financiers uniques CFU 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026 ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le mardi 3 mars 2026

20260223_02 - Vote des taux 2026 des impôts locaux directs - Fiscalité Ménage TFB, TFNB, TH et fiscalité professionnelle

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les taux des impôts locaux en 2026 au même niveau que ceux des années antérieures.

L'état 1259 n'ayant pas encore été communiqué par les services de l'Etat au moment de la rédaction de la présente note, il n'est pas possible de détailler précisément les produits attendus.



De plus, à la suite de l'adoption du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2017, la CC4R est devenue seule compétente pour voter le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur le territoire. De ce fait, le taux de CFE pour l'année 2026 est de 27,16 %.

Enfin, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, il n'était plus possible de voter un taux de taxe d'habitation entre 2019 et 2022, le produit étant égal au produit 2021, dont une partie est à imputer à l'article budgétaire 7382 - Fraction de TVA. Toutefois, depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

VU l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts ;

VU l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de conserver les mêmes taux d'impôts locaux qu'en 2025 pour la fiscalité dite MENAGE ;
- DECIDE d'appliquer ces taux pour l'exercice 2026 à hauteur de 2,69% pour la Taxe sur le Foncier Bâti, de 13,74% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti et de 4,07% pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ;
- DECIDE d'appliquer le taux unique pour l'exercice 2026 à hauteur de 27,16 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises CFE ;
- DONNE tout pouvoir et toutes délégations au Président pour faire appliquer ces taux au titre de l'année 2026.

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le mardi 3 mars 2026

20260223_03 - Fixation du produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations GEMAPI pour l'année 2026

Le Président rappelle que lors de sa séance du 15 mars 2022, le Conseil Communautaire a décidé de fiscaliser l'intégralité du produit attendu de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations GEMAPI pour la durée restante du mandat, afin de contribuer financièrement aux coûts de la mise en œuvre de cette compétence, soit 17,5 euros par habitant, représentant un produit attendu de 375 795,00 euros en 2022.

Il convient à présent de fixer le produit attendu de cette taxe pour l'année 2026.

Dans un courrier en date du 22 décembre 2025, le syndicat SM3A a sollicité la CC4R pour une participation financière au budget 2026 d'un montant de 386 855 euros. Ce montant attendu correspond à 17,5 euros par habitant sur la base de la population dite DGF de 22 106 habitants en 2024.

Vu les délibérations de modification statutaire du Conseil Communautaire du 15 juin 2015,

Vu la délibération N°20160919_07 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 instaurant une taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRLC/BCLB-2018-0040 du 26 juillet 2018 approuvant la modification des statuts de la CC4R,



Vu l'article-1530 bis du code général des impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de leur compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », d'instaurer une taxe destinée à financer les missions d'aménagement de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, la protection et la restauration de site.

Considérant que le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Arve représente une somme égale à 17,5 euros par habitant résidant sur le territoire, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, soit pour la CC4R un montant attendu de 386 855 euros pour l'année 2026.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à hauteur de 386 855 euros pour 2026 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision et à la perception du produit attendu ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le mardi 3 mars 2026

20260223_04 - Vote des taux des impôts locaux 2026- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le Président rappelle que lors du transfert de la compétence déchets en 2015, le Conseil Communautaire avait fait le choix de la TEOM, au vu de la diversité des situations de chaque commune et dans un souci de réalité opérationnelle de la mise en place d'un financement de la compétence déchets pour l'ensemble des foyers du territoire et sur un principe de solidarité du financement de cette politique. Afin de tenir compte des spécificités de chaque commune, notamment concernant la question des bases et au financement historique de la compétence, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer des taux adaptés à chaque partie du territoire confronté à des situations différentes, pour parvenir à financer le plus équitablement possible, la gestion des déchets.

Néanmoins, la réglementation impose de définir un taux unique sur le territoire intercommunal. Les services de l'Etat ont laissé une période de 10 ans à la Communauté de Communes des Quatre Rivières pour mettre en place un lissage.

En 2021, après avoir travaillé sur plusieurs hypothèses, les élus du conseil communautaire s'étaient majoritairement orientés pour un lissage des taux communaux vers un taux unique de 9,5 % permettant de couvrir à l'horizon 2024 l'intégralité du coût du service par la TEOM.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le lissage a fait évoluer les taux communaux vers un taux unique de 9,5 % pour 2024 (hors Mégevette et Onnion). En effet, après analyse des comptes depuis 2 ans, il s'est avéré que les dépenses de fonctionnement du service ont été compensées par le produit des recettes, en tenant compte du taux cible de 9,5 % contre 10% initialement prévu.

En 2026, les dépenses de fonctionnement sont à nouveau compensées par le produit des recettes. Les élus de la commission proposent de maintenir le taux de 9,5 % pour l'année 2026, et d'appliquer un zonage pour les



communes de Mégevette et d'Onnion qui ne bénéficient plus en totalité d'un ramassage en porte à porte depuis le 1^{er} Aout 2024.

De ce fait, la perception de produit fiscal est évaluée à **2 527 179 euros en 2026, contre 2 510 077 euros en 2025.**

Communes	Taux				
	2022	2023	2024	2025	2026
Faucigny	8,86%	9,43%	9,50%	9,50%	9,50%
Fillinges	9,02%	9,51%	9,50%	9,50%	9,50%
Marcellaz	9,25%	9,62%	9,50%	9,50%	9,50%
Mégevette	8,44%	8,64%	8,84%	8,84%	8,84%
Onnion	8,93%	9,46%	9,50%	8,84%	8,84%
Peillonex	9,12%	9,56%	9,50%	9,50%	9,50%
Saint-Jean	9,05%	9,52%	9,50%	9,50%	9,50%
Saint-Jeoire	9,76%	9,88%	9,50%	9,50%	9,50%
La Tour	9,60%	9,80%	9,50%	9,50%	9,50%
Ville-en-Sallaz	9,68%	9,84%	9,50%	9,50%	9,50%
Viuz-en-Sallaz	8,70%	9,35%	9,50%	9,50%	9,50%

Les bases foncières de TEOM n'ayant pas encore été communiquées par les services de l'Etat au moment de la rédaction de la présente note, il n'est pas possible de détailler précisément les produits attendus par commune, du fait de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels en cours et des exonérations prévues par délibération en septembre 2024 en lien avec le déploiement de la redevance spéciale.

VU l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°20210315_04 relative au lissage des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire:

- DECIDE de fixer un taux d'imposition de TEOM pour chaque commune en ciblant 9,5 % et de créer un zonage 2 pour les deux communes ne bénéficiant pas de ramassage d'ordures ménagères en porte-à-porte, pour Mégevette et Onnion, en proposant un taux de 8,84 % ;
- DECIDE que ces taux s'établissent en 2026 à :
 - 9,50% pour la commune de Faucigny,
 - 9,50% pour la commune de Fillinges,
 - 9,50% pour la commune de Marcellaz
 - 8,84% pour la commune de Mégevette,
 - 8,84% pour la commune d'Onnion,
 - 9,50% pour la commune de Peillonex,
 - 9,50% pour la commune de Saint-Jean de Tholome,
 - 9,50% pour la commune de Saint-Jeoire,
 - 9,50% pour la commune de La Tour,
 - 9,50% pour la commune de Ville-en-Sallaz,
 - 9,50% pour la commune de Viuz-en-Sallaz,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2026.

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le mardi 3 mars 2026

20260223_05 - Vote du Budget Principal pour l'année 2026 de la CC4R

Monsieur le Président présente les éléments comptables pour le budget principal 2026. Une note de synthèse détaille les explications des montants de chaque chapitre.

Le budget principal de la CC4R pour 2026 s'établit à **10 735 000 euros en section de fonctionnement**. Les éléments les plus importants sont les suivants :

Recettes de fonctionnement - Budget PRINCIPAL	CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
002 Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	289 524,87 €	0,00 €	0,00 €
013 Atténuation de charges	5 986,60 €	31 300,40 €	15 000,00 €	28 478,22 €	15 000,00 €
70 Produits des services, domaines, ventes	292 924,34 €	285 465,84 €	258 739,60 €	241 338,37 €	240 000,00 €
73 Impôts et taxes	6 896 657,33 €	7 226 961,38 €	7 346 918,26 €	7 415 226,68 €	7 415 000,00 €
74 Dotations et subventions	2 695 709,57 €	2 721 581,01 €	2 576 291,74 €	2 786 076,30 €	2 750 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	117 477,25 €	250 917,48 €	127 000,00 €	277 648,94 €	275 000,00 €
042 Amortissements subventions	17 166,19 €	20 663,19 €	80 000,00 €	12 912,60 €	40 000,00 €
77 Produits exceptionnels	134 601,20 €	14 205,18 €	0,00 €	11 783,61 €	0,00 €
total	10 160 522,48 €	10 551 094,48 €	10 693 474,47 €	10 773 464,72 €	10 735 000,00 €

Dépenses de fonctionnement - Budget PRINCIPAL	CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
011 Charges à caractère général	3 378 902,22 €	3 405 940,65 €	3 500 500,00 €	3 498 760,78 €	3 770 000,00 €
012 Charges de personnel	890 844,68 €	1 168 813,30 €	1 070 500,00 €	1 070 486,08 €	1 170 000,00 €
014 Atténuation de produits (FNGIR / FPIC+ AC)	1 588 134,00 €	1 589 677,00 €	1 611 660,00 €	1 611 654,63 €	1 660 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	522 838,27 €	0,00 €	0,00 €
042 Amortissements investissements	683 743,09 €	435 605,20 €	1 100 000,20 €	956 478,07 €	1 350 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante (subvention et participation aux organismes)	2 176 438,02 €	2 252 415,10 €	2 807 976,00 €	2 223 188,15 €	2 520 000,00 €
66 Charges financières (intérêts emprunt)	33 075,79 €	34 171,79 €	40 000,00 €	21 357,45 €	196 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	400 259,00 €	3 390,36 €	30 000,00 €	967,60 €	20 000,00 €
68 Dot. aux depreciations et provisions	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	49 000,00 €
total	9 151 396,80 €	8 890 013,40 €	10 693 474,47 €	9 382 892,76 €	10 735 000,00 €

Le budget général de la CC4R pour 2026 s'établit à **13 579 527,06 euros en section d'investissement**. Les éléments les plus importants sont les suivants :

Recettes d'investissement BUDGET PRINCIPAL	CA 2023	CA 2024	BP 2025 avec DM	CA 2025	BP 2026
001 Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021 Virement de la section fonctionnement *	0,00 €	0,00 €	522 838,27 €	0,00 €	0,00 €
040 Amortissements investissements	683 743,09 €	435 605,20 €	1 100 000,20 €	952 577,23 €	1 350 000,00 €
10 Dotations, fonds diverses et réserves (FCTVA)	230 175,37 €	389 868,18 €	2 201 447,44 €	815 238,17 €	1 983 513,57 €
1068 Besoin de financement	497 632,00 €	1 482 744,30 €	4 477 549,04 €	4 477 549,04 €	1 683 997,67 €
13 Subventions d'investissement reçues	196 024,00 €	208 796,64 €	3 883 580,00 €	610 391,86 €	3 302 015,82 €
16 Emprunts et dettes assimilées	720,00 €	0,00 €	5 941 632,69 €	897,14 €	5 000 000,00 €
041 opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	77 411,34 €	18 375,30 €	260 000,00 €
23 Recettes exceptionnelles et immobilisations	13,33 €	75,90 €	0,00 €	6 338,80 €	0,00 €
total	1 608 307,79 €	2 517 090,22 €	18 204 458,98 €	6 881 367,54 €	13 579 527,06 €

Dépenses d'investissement BUDGET PRINCIPAL	CA 2023	CA 2024	BP 2025 avec DM	CA 2025	BP 2026
001 Déficit reporté	0,00 €	0,00 €	2 779 008,84 €	0,00 €	1 482 066,88 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 Emprunts (remboursement capital)	247 395,07 €	250 030,72 €	225 000,00 €	202 271,21 €	410 000,00 €
204 Subvention d'équipement	47 500,00 €	0,00 €	193 720,00 €	53 387,93 €	223 720,00 €
Total des opérations d'équipements	2 325 266,08 €	3 646 731,66 €	14 829 318,80 €	5 297 478,54 €	11 147 615,74 €
26 Autres participations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 Amortissements subventions	17 166,19 €	20 663,19 €	80 000,00 €	12 912,60 €	40 000,00 €
041 opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	77 411,34 €	18 375,30 €	260 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	16 124,44 €
total	2 637 327,34 €	3 917 425,57 €	18 204 458,98 €	5 584 425,58 €	13 579 527,06 €

Le budget principal dont le contenu est joint à la présente note, est soumis au vote du Conseil Communautaire. Enfin, pour rappel, le budget principal propose des opérations d'équipements en investissement, ce qui facilite la compréhension en matière de dépenses et recettes liées à des opérations d'investissement importantes. Une note complémentaire, annexée au projet de budget, présente l'ensemble des éléments chiffrés et détaillés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
 Considérant la délibération N°20260126-02 du 26 janvier 2026 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 ;

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2026 transmis 12 jours avant la tenue du Conseil Communautaire et joint à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif de la CC4R est voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée. Le vote a lieu en nature et par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 %;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE le budget général pour l'année 2026 arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et votés par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement ;
- DONNE tout pouvoir et toute délégation au Président pour rendre ce budget exécutoire ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le mardi 3 mars 2026

20260223_06 - Vote du Budget annexe ZAE pour l'année 2026 de la CC4R

Monsieur le Président présente les éléments comptables pour le budget annexe ZAE 2026. Une note de synthèse détaille les explications des montants de chaque chapitre. Le budget annexe ZAE de la CC4R pour 2026 s'établit à **1 188 759,80 euros en section de fonctionnement**. Les éléments les plus importants sont les suivants :

Recettes de fonctionnement - Budget ANNEXE	CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	1 609 617,85 €	0,00 €	1 168 759,80 €
013 Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 Produits des services, domaines, ventes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73 Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74 Dotations et subventions	113,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75 Autres produits de gestion courante	0,00 €	4 912,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 Amortissement des subventions	8 700,00 €	8 700,00 €	20 000,00 €	8 717,00 €	20 000,00 €
77 Produits exceptionnels	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
total	408 813,07 €	13 612,36 €	1 629 617,85 €	8 717,00 €	1 188 759,80 €

Dépenses de fonctionnement - Budget ANNEXE	CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
011 Charges à caractère général	11 538,83 €	15 141,29 €	831 994,74 €	8 459,45 €	783 426,60 €
014 Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	442 623,11 €	0,00 €	150 333,20 €
042 Amortissements des investissements	102 434,76 €	131 865,15 €	350 000,00 €	118 929,73 €	250 000,00 €
66 Charges financières (intérêts emprunt)	1 482,42 €	1 317,15 €	5 000,00 €	1 073,49 €	5 000,00 €
total	115 456,01 €	148 323,59 €	1 629 617,85 €	128 462,67 €	1 188 759,80 €

Le budget annexe ZAE de la CC4R pour 2026 s'établit à **885 512,59 euros en section d'investissement**. Les éléments les plus importants sont les suivants :

Recettes d'investissement BUDGET ANNEXE ZAE	CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
001 résultat Investissement	0,00 €	0,00 €	311 351,17 €	0,00 €	0,00 €
021 Virement de la section fonctionnement	0,00 €	0,00 €	442 623,11 €	0,00 €	150 333,20 €
040 Amortissement investissements	102 434,76 €	131 865,15 €	350 000,00 €	118 929,73 €	250 000,00 €
10 Dotations, fonds diversés et réserves (FCTVA)	42 544,91 €	17 752,40 €	148 510,01 €	76 396,80 €	88 063,01 €
1068 Besoin de financement	341 410,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	321 112,38 €
13 Subventions d'investissement reçues	32 000,00 €	8 000,00 €	38 600,00 €	0,00 €	51 004,00 €
041 opérations patrimoniales	0,00 €	6 972,80 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
23 - 20 - 16 Autres recettes	864,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
total	519 254,47 €	164 590,35 €	1 316 084,29 €	195 326,53 €	885 512,59 €

Dépenses d'investissement BUDGET ANNEXE ZAE	CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
001 Déficit investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143 104,59 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 Emprunts (remboursement capital)	13 148,83 €	13 313,95 €	16 000,00 €	13 481,16 €	15 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	200 415,31 €	37 553,85 €	557 090,01 €	272 033,03 €	433 297,51 €
20 Immobilisation incorporelles	13 147,40 €	2 400,00 €	30 000,00 €	0,00 €	57 323,71 €
23 Immobilisations en cours	6 016,39 €	52 132,76 €	662 994,28 €	355 551,10 €	186 786,57 €
204 Subvention d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 Amortissements Subvention	8 700,00 €	8 700,00 €	20 000,00 €	8 717,00 €	20 000,00 €
041 opérations patrimoniales	0,00 €	6 972,80 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,21 €
total	241 427,93 €	121 073,36 €	1 316 084,29 €	649 782,29 €	885 512,59 €

Une note complémentaire, annexée au projet de budget, présente l'ensemble des éléments chiffrés et détaillés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Considérant la délibération N°20260126-02 du 26 janvier 2026 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 ;

Vu le projet de budget annexe ZAE pour l'exercice 2026 transmis 12 jours avant la tenue du Conseil Communautaire et joint à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe ZAE pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif du budget annexe ZAE de la CC4R est voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée. Le vote a lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 % en section de fonctionnement et en section d'investissement ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE le budget annexe « Zones d'Activités Economiques » pour l'année 2026 arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et votés par chapitre en fonctionnement et en investissement ;
- DONNE tout pouvoir et toute délégation au Président pour rendre ce budget exécutoire ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le mardi 3 mars 2026

20260223-07 – Confirmation des attributions de compensation AC pour l'année 2026 ;

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Communauté de Communes verse annuellement à chaque commune membre une Attribution de Compensation. Lorsque l'Attribution de Compensation est négative, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Les Attributions de Compensation doivent permettre de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique.

C'est dans cet esprit que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées CLECT a travaillé en 2022 pour réviser les évaluations des charges transférées et de figer le montant des Attributions de Compensations sur la durée de la CLECT, en dehors de toute prise de compétences nouvelles. Pour rappel le conseil avait adopté un principe de solidarité : chaque commune ne pourra pas contribuer au-delà du montant de FPU constaté, ce qui évite une attribution de compensation négative et une contribution du budget communal aux charges intercommunales. C'est le cas de 3 communes pour ce mandat pour les compétences prises avant 2022 : Marcellaz, Mégevette et Onnion. Le manque à gagner est supporté par le budget général de la CC4R par solidarité.

Les montants des Attributions de Compensation pour 2026 sont soumis à délibération lors de ce conseil. Monsieur le Président propose donc de statuer sur les montants des Attributions de Compensation. Il précise que lors de son installation, de nouveaux membres siégeront à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées CLECT. La Commission pourra travailler sur les 5 derniers exercices passés afin d'établir un bilan et pourra proposer des modifications de montants.

	MONTANT DE FISCALITE PROFESSIONNELLE 2021 répartie par commune	HYPOTHESE - repartition des charges à la population 2022 pour PE et Tourisme - conservation Foot et Zae sur historique					MONTANT des CHARGES 2022-2026	Proposition de versement d'Attribution de Compensation	
		Petite enfance - POPULATION + HISTOIRE	Equipements sportifs servant à la pratique du football - HISTOIRE	Promotion du tourisme POPULATION	Devlpt économique - ZAE - HISTOIRE	Assainissement		Contribution des communes au fonctionnement des compétences transférées PRINCIPE DE SOLIDARITE	Proposition 2026
FAUCIGNY	27 845	17 040	0	2 899	0		19 939 €	7 906 €	
FILLINGES	742 834	110 722	45 000	15 807	38 945	2 702	213 176 €	529 659 €	
MARCELLAZ	27 828	27 584	0	4 693	0	0	32 277 €	0 €	
MEGEVETTE	10 703	15 100	0	5 309	0	0	20 409 €	0 €	
ONNION	35 693	48 136	0	5 776	0	0	53 912 €	0 €	
PEILLONNEX	83 463	34 890	0	6 232	0	0	41 122 €	42 341 €	
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	40 508	25 412	0	4 539	0	0	29 952 €	10 556 €	
SAINT-JEOIRE	456 396	147 084	35 000	15 224	11 459	0	208 766 €	247 629 €	
LA TOUR	196 373	32 557	15 000	5 816	37 816	0	91 189 €	105 183 €	
VILLE-EN-SALLAZ	38 934	23 153	0	4 136	0	0	27 289 €	11 645 €	
VIUZ-EN-SALLAZ	455 053	111 274	35 000	19 877	30 424	0	196 575 €	258 479 €	
Total	2 115 629	592 952	130 000	90 309	118 644	0	934 607 €	1 213 397 €	

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- CONFIRME les montants des attributions de compensation indiqués dans le tableau ci-dessus pour 2026 pour chaque commune ;
- CHARGE le Président de notifier ces attributions de compensation à chaque commune ;
- CHARGE le Président de procéder au reversement des attributions de compensation pour 2026 en deux fois (une première moitié au 1^{er} trimestre et une seconde moitié au 3^{ème} trimestre de l'année) ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le mardi 3 mars 2026

20260223_08 – Attribution de subventions aux associations pour l'année 2026

En application des dispositions de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Il est proposé d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires, le montant et l'objet de la subvention.

Les montants proposés dans l'annexe tiennent compte de la reconduction de certaines conventions d'objectifs avant le vote du budget et ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire ou du Bureau Communautaire dont la délégation a été étendue à 15 000 euros.

Considérant que les associations suivantes présentent un intérêt intercommunal, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du versement de subventions aux associations et aux établissements publics suivants:

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
Association PAYSALP	Développement culturel du territoire	101 715 euros
Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale	Développement du territoire - part conventionnelle	260 442 euros
Office de tourisme Môle et Brassés	Promotion touristique – part conventionnelle	172 700 euros
NOM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC	OBJET	MONTANT
EPIC Musique en 4 Rivières	Développement culturel du territoire – part conventionnelle	72 100 euros
CIAS des 4 Rivières	Développement social	200 000 euros

Pour les partenaires cités plus haut, une part complémentaire de subvention pourra être attribuée en cours d'année après évaluation des situations financières de chaque organisme. De la même façon, le Centre Intercommunal d'Action Sociale CIAS des 4 rivières pourra abonder le soutien financier par des aides directes en lien avec la politique d'aide sociale. Enfin, toutes les subventions inférieures à 15 000 euros font l'objet de délibérations du bureau communautaire.

VU les articles L2311-7 et L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatifs au contrôle sur les associations subventionnées

Considérant les demandes formulées des associations et autres personnes morales et les conventions d'objectifs et de moyens en vigueur pour l'année 2026 ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à verser des subventions aux associations mentionnées expressément dans le tableau ci-dessus et dans le respect du plafond des montants indiqués pour l'année 2026;
- DONNE tous pouvoirs et toutes délégations au Président pour faire verser les subventions aux associations ci-dessus au titre de l'année 2026.

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le mardi 3 mars 2026

Ressources humaines

20260223_09 – Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027 – 2030,

Monsieur le président informe les membres présents de l'opportunité d'adhérer à un contrat d'assurance des risques statutaires dans le cadre d'un groupement piloté par le CDG74 garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Cette assurance avait été souscrite en 2023. Le marché de prestation de services arrivant à terme, il convient de se prononcer pour participer à la nouvelle consultation et de confier au Centre de gestion 74, le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence

Pour information, ces contrats continueront de couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Enfin, il est précisé que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU l'avis du comité social territorial du CDG 74 du 29/09/2025 (pour les collectivités de moins de 50 agents) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- CHARGE le Centre de gestion CDG74 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances RISQUES STATUTAIRES auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;
- DONNE tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente décision ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le mardi 3 mars 2026



20260223_10 – Conventions de participation Prévoyance 2027-2032

Monsieur le président informe les membres présents de l'opportunité pour la CC4R de faire bénéficier ses agents, d'une participation financière à leur Protection Sociale Complémentaire PSC dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Il s'agirait là aussi d'un contrat groupé et piloté par le CDG74 permettant de proposer des garanties plus intéressantes qu'à titre individuel. Pour rappel, la CC4R propose aujourd'hui une participation individuelle à hauteur maximale de 28 euros pour les agents qui ont contracté un contrat dit « labellisé ».

Pour information, cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation ;

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Enfin, il est précisé que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

VU les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité social territorial du CDG 74 du 29/09/2025 (pour les collectivités de moins de 50 agents) ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- CHARGE le Centre de gestion CDG74 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances PREVOYANCE auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;
- DONNE tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente décision ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le mardi 3 mars 2026



Administration Générale

20260223_11 – Adhésion à l'association Sylv'ACCTES et lancement du Projet Sylvicole Territorial PST

Monsieur le Président rappelle que la réalisation d'un projet sylvicole territorial avait été acté lors du conseil communautaire de novembre 2023. Aujourd'hui, une stratégie sylvicole à l'échelle de la Communauté de Communes des Quatre Rivières et de la Vallée Verte a vu le jour grâce au travail des comités de territoires ayant eu lieu en 2025.

L'association Sylv'ACCTES agit comme une interface de financement entre des financeurs (entreprises, collectivités, particuliers, ...) qui souhaitent améliorer leur empreinte sur le climat et l'environnement, et des forestiers désireux de s'engager dans une démarche de gestion durable et vertueuse de leurs forêts avec des travaux forestiers ayant fait preuve de leurs qualités climatiques, économiques, environnementales et sociétales.

Sylv'ACCTES permet de financer des itinéraires de gestion sylvicoles (travaux forestiers) relevant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts (CO₂, biodiversité, paysages, eau...) sur le périmètre de ses territoires membres.

Ainsi, afin de devenir éligible aux aides sylvicoles, un territoire mettant en œuvre une politique de gestion forestière, doit proposer un Projet Sylvicole Territorial (PST). Ce document définit les enjeux forestiers locaux, décrit les itinéraires de gestion forestière à mettre en œuvre et leur niveau de financement. Il est donc proposé que la Communauté de Communes des Quatre Rivières s'engage, avec l'ensemble de ses partenaires, dans l'élaboration d'un PST.

Une fois approuvé par l'association Sylv'ACCTES, celui-ci deviendra un document de contractualisation avec le territoire et fixera le cadre de l'action de Sylv'ACCTES à l'échelle de la Communauté de Communes des Quatre Rivières pour 3 ans.

Par ailleurs, pour que les porteurs de projets locaux soient éligibles aux aides apportées par Sylv'ACCTES, un territoire porteur d'un PST doit adhérer à l'association Sylv'ACCTES.

Les bénéficiaires des aides Sylv'ACCTES sont les propriétaires forestiers : propriétaires publics (communes par exemple) et privés, ainsi que leur structure de regroupement, pourvus d'un document de gestion durable (aménagement forestier, plan simple de gestion) engagés dans un programme de certification de la gestion forestière (PEFC ou FSC). Le taux d'aide applicable sur les montants hors taxe des travaux forestiers est de 50% en forêt publique et 70% en forêt privée.

Il est indiqué que trois comités de territoire ont été réalisés depuis le lancement de la démarche Sylv'ACCTES. Ils ont permis l'élaboration d'une stratégie sylvicole

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'association Sylv'ACCTES. La cotisation pour la Communauté de Communes des Quatre Rivières est fixée à 4 000,00€ pour la période 2026 - 2028.

Vu la délibération du conseil communautaire 20231120_03 validant le lancement d'une démarche de projet sylvicole territorial avec Sylv'ACCTES

Vu les statuts de l'association Sylv'ACCTES ;

Vu les comités de territoire organisés en lien avec la communauté de communes de la vallée Verte ;

Vu la note de synthèse de l'action prévue de Sylv'ACCTES sur le territoire de la CC4R ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE la mise en œuvre du Projet Sylvicole Territorial sur le territoire des Quatre Rivières ;
- PRENNE ACTE des statuts de l'Association Sylv'ACCTES annexés à la présente délibération ;
- DECIDE d'adhérer à l'Association Sylv'ACCTES pour 3 ans à compter du 01 janvier 2026 ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la demande d'adhésion à l'établissement ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le mardi 3 mars 2026

Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 25 février à 19h : Conseil Syndical SCOT
- Jeudi 26 février à 18h : Conseil de Surveillance de l'Hôpital Dufresne Sommeiller
- Jeudi 26 février à 18h30 : Comité syndical du SM3A
- Lundi 02 mars à 19h30 : Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique
- Mardi 03 mars à 19h : Conseil d'Administration du CIAS
- Mercredi 04 mars à 19h30 : Conseil syndical du SRB
- Lundi 09 mars à 19h : Commission Epicerie Sociale
- **Date OPTIONNELLE du prochain conseil communautaire – INSTALLATION – lundi 13 avril 2026**

Fin de séance à 20h50, aucune autre question n'est posée.

La secrétaire de séance
Laurette CHENEVAL

Le Président de la CC4R
Bruno FOREL

